Informations de base	
1998/2234(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, art. 141 et annexe V, art. 5: sous-commissions, refus de la décharge **Subject** 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires 8.70.03.01 Textes de base sur la décharge	